Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D_202555-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/55

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 09
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 03/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 08 décembre 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Emmanuelle LE STUM excusée et représentée par Isabelle KERVAREC ; Céline BOUREAU, excusée ; Pauline DUVACHER, excusée et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ANSQUER

Objet : Convention de mise à disposition du R+2 – Maison Cœur de bourg

Présentation : Yves TYMEN

VU *le projet de convention ;*

Monsieur le Maire explique que la convention a pour objet d'autoriser Madame LE MAITRE à occuper à titre gracieux le local situé au 1 bis rue de l'école – 29100 LE JUCH, correspondant au deuxième étage de la Maison Cœur de bourg, à des fins exclusivement professionnelles, dans le cadre de son activité de chirurgie dentaire situé au premier étage, dans l'attente qu'un projet soit identifié pour ce local.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée de 12 mois, à compter du 19/12/2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que si la commune met fin à la présente convention en vue de sa mise en location, Madame LE MAITRE sera informée en priorité et aura un mois afin de se positionner.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D_202555-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré**,**

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition à titre gracieux du local situé au R+2 de la Maison Cœur de Bourg ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-joint annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 18/12/2025

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN